

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

**OBJET :****Convention avec l'Association RécréAsons : renouvellement 2021-2023****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces **fonctions qu'il(elle) a acceptées.**



Le rapporteur expose :

L'Association ReCréAsons a pour objet social de permettre aux Gapençais et Hauts-Alpins de s'initier à la pratique, en groupe, des musiques actuelles selon les différents styles, allant du rock à la rock-pop-électro, mais aussi au jazz ou reggae, etc.

Les ateliers proposent aux jeunes groupes des Hautes-Alpes un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.

La finalité tend vers l'amélioration par la pratique des bases théoriques assimilées, de travailler en groupe sur un objectif commun, et de détenir une formation de musicien solide. D'affirmer une personnalité et véritable identité musicale au sein d'un groupe, inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.

Pour optimiser ces ateliers et les conseils pédagogiques, l'association ReCréAsons s'appuie sur le studio d'enregistrement installé dans un local dans les sous-sols de l'École de La Pépinière, sise Boulevard Pierre et Marie Curie, et dont le matériel lui appartient en propre.

Dans le cadre de son développement culturel en direction des Musiques actuelles, la Ville de Gap souhaite proposer un partenariat privilégié avec l'association ReCréAsons en proposant une convention de partenariat.

La convention arrivant à son terme, l'association a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La Ville de Gap attribuera à ReCréAsons, pour l'année 2021, une subvention de 17 000 €.

**Décision :**

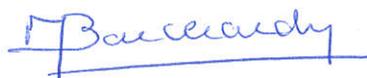
**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 43**

**La Maire-Adjointe**



**Martine BOUCHARDY**

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020

Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020



## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE GAP ET L'ASSOCIATION RECREASONS

Entre d'une part,

La Ville de Gap, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2020, ci-après dénommé « la Ville ».

D'une part,

Et

RécréAsons, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Centre Social Beauregard-Centre Ville, Maison des Habitants, rue Pasteur Prolongée, 05000 GAP, Numéro de SIRET I379094014 00014, représentée par Madame Pascale Gladieux, sa Présidente.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

L'Association RécréAsons a pour objet social de permettre aux Gapençais et Hauts-Alpins de s'initier à la pratique, en groupe, des musiques actuelles selon les différents styles allant du rock à la rock-pop-électro, mais aussi jazz au reggae, etc.

Les ateliers proposent aux jeunes groupes, un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.

La finalité tend vers l'amélioration par la pratique des bases théoriques assimilées, de travailler sur un objectif commun et de détenir une formation de musicien solide. D'affirmer une personnalité et une véritable identité musicale au sein d'un groupe inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.

Pour optimiser ces ateliers et les conseils pédagogiques, l'association RécréAsons s'appuie sur du matériel spécifique qui nécessite l'utilisation d'un local adapté comme un studio d'enregistrement.

Dans le cadre de son développement culturel en direction des musiques actuelles, la Ville de Gap souhaite proposer un partenariat privilégié, à l'association, par le biais d'une convention d'objectifs.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association RécréAsons et la Ville de Gap.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

RécréAsons s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

### **1. Le projet pédagogique :**

- ° Sensibiliser, initier, former les groupes musicaux adolescents et adultes aux différents courants musicaux répertoriés dans les musiques actuelles et les faire bénéficier d'un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.
- ° Améliorer par la pratique des bases théoriques assimilées, travailler en groupe sur un objectif commun et d'élargir leurs connaissances musicales.
- ° De renforcer leur identité musicale inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.
- ° Leur permettre lors d'évènements culturels, de manifestations ou de concerts d'être programmés afin de se familiariser avec la scène et le public.

RécréAsons s'engage à développer des ateliers musicaux et d'accompagnement de qualité. Pour satisfaire cette exigence artistique, l'association RécréAsons s'engage à établir, pour chaque atelier et chaque groupe, un projet pédagogique permettant de mesurer la progression technique des participants.

Chaque année, RécréAsons dressera un bilan des actions réalisées et proposera au cours du troisième trimestre de chaque année, à la Direction de la Culture de la Ville de Gap un projet d'activités pour l'année à venir en tenant compte du bilan des activités de l'année en cours et des activités proposées dans les équipements culturels municipaux.

Le projet annuel d'activités ainsi élaboré devra préciser les ateliers mis en place, les conditions d'accès (tarifs, horaires, période, etc.), ainsi que la capacité d'accueil.

### **2. Contribuer à l'animation culturelle de la Ville de Gap :**

Par delà son objet statutaire : RécréAsons proposera à la Ville de Gap un programme d'animation culturelle sans contre-partie financière soutenant les manifestations organisées par la Ville de Gap et en concertation avec les différentes structures municipales ou les associations locales selon les dispositions suivantes :

- La Fête de la Musique (Direction de la Culture)
- Une soirée "musiques actuelles" avec différents groupes de RécréAsons au CMCL
- Un projet annuel partagé avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap dans le but d'améliorer en permanence la qualité du projet pédagogique mené et d'accroître la complémentarité de ses activités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental ou une autre structure municipale ayant un projet dans le domaine des musiques actuelles afin que son projet s'insère dans la vie culturelle de la cité.

## **Article 3 : Public visé**

Les activités proposées, devront être mises en place dans des conditions qui les rendent accessibles à tous les publics, et notamment aux jeunes et ceux qui ne fréquentent pas habituellement les équipements culturels.

#### **Article 4 : Personnel intervenant**

L'Association RécréAsons reste entièrement responsable de l'emploi de son personnel intervenant. Elle s'engage cependant à rechercher des intervenants ayant une compétence reconnue dans le domaine des musiques actuelles.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville de Gap en matière de locaux**

Au soutien de ces actions, la Ville de GAP s'engage à mettre deux salles à disposition :

**1 - Une salle de répétition "Le Moulin"** sise Boulevard Pompidou à Gap, d'une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>, composée d'une grande salle de 110 m<sup>2</sup>, complétée par des sanitaires.

La mise à disposition de la salle du Moulin est attribuée à l'association à titre gracieux. (pour information : la charge assumée par la Ville de Gap pour le fonctionnement à l'année de cette salle pour tous les utilisateurs est de 2 600 euros).

Dans cette salle, la Ville de Gap met à disposition le matériel de sonorisation suivant évalué à 3 735,35 euros :

- 1 Ampli basse acheté en 2015 pour un montant de 229€
- 1 Batterie, micros, enceinte, table de mixage pour un montant de 3 367,35 € acquis en 2014
- 1 Housse de batterie pour un montant de 139€ acquise en 2016

Cette mise à disposition de la salle du Moulin, se fera par le biais d'une convention spécifique d'occupation qui sera établie entre les deux parties.

Dans ce cadre, RécréAsons s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques qui pourraient naître de ses activités, et de l'utilisation des locaux et des instruments mis à sa disposition. Cette assurance devra couvrir tant les dommages aux biens immobiliers et mobiliers, que la responsabilité civile de l'association.

**2 - Un local situé au sous-sol de l'Ecole de la Pépinière** faisant fonction de studio d'enregistrement mis à disposition gratuitement par la Ville de Gap. Une convention d'occupation précaire a été établie établie par le Service Foncier de la Ville de Gap et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- L'Association RécréAsons prend le local dans son état actuel conforme aux préconisations de la Commission de Sécurité. Il déclare en avoir connaissance pour les avoir déjà occupés. Il ne peut en user que pour son objet statutaire et n'est pas autorisée à les sous-louer. Il s'engage à respecter les règles de sécurité concernant les établissements recevant du public.
- En ce qui concerne l'insonorisation du local, les matériaux utilisés ne pourront en aucun cas être posés sans la validation officielle de la Ville de Gap, les matériaux devront correspondre aux normes officielles et obligatoires. Des contrôles seront régulièrement diligentés par la Ville de Gap qui pourra, sans délai, prendre toutes mesures nécessaires.
- La Ville de Gap assume les frais liés à l'alimentation électrique, à l'eau courante et au chauffage des locaux.
- RécréAsons a pour sa part la responsabilité du nettoyage et de l'entretien courant relevant des réparations à la charge du locataire. RécréAsons ne doit en aucun cas procéder à des changements de distribution de locaux, ni travaux de transformation ou aménagement dans les lieux, sans autorisation expresse et par écrit de la Ville de Gap.

L'association RécréAsons est propriétaire de tout le matériel technique constituant le studio d'enregistrement : le local est loué par la Ville de Gap nu de tout matériel technique.

En aucun cas, la Ville de Gap ne pourra être tenue pour responsable dans le cas d'un vol ou d'une dégradation de tout le matériel ou autre utilisé et/ou entreposé durant toutes les périodes et lieux de mise à disposition.

#### **Article 6 : Engagement de la Ville de Gap en matière de soutien aux actions**

La Ville de GAP s'engage à verser chaque année une subvention qui lui permettra de mettre en place les activités prévues dans le projet annuel sauf résiliation de la convention en application de l'article 9.

Pour l'année 2021, cette subvention est de 17 000.€.

Cette subvention sera versée à hauteur de :

- 50 % en Février ;
- Le solde à la fin du mois de mai.

#### **Article 7 : Contrôle par la Ville de Gap**

L'association RécréAsons communique sans délai à la Ville de Gap la copie :

- De ses statuts ;
- Du récépissé de déclaration en préfecture (art. 1 décret 16 août 1901) ;
- De tout changement intervenu dans l'organisation de son administration (art. 3, 6 décret du 16 août 1901) ;
- De toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association RécréAsons s'engage également à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Gap sur tous les documents produits dans le cadre de la convention, notamment dans ses relations avec les tiers.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place ou sur pièces peut être réalisé par la Ville de Gap, dans le cadre d'une évaluation pédagogique ou dans le cadre d'un contrôle financier. L'association RécréAsons s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

#### **Article 9 : Renouvellement et modification**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne réalisation des objectifs définis aux articles précédents. L'association RécréAsons produira un rapport d'activités et financier chaque fin d'année civile, jusqu'au terme de la convention (31 décembre 2020) et proposera des perspectives d'avenir.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. L'avenant sera établi en concertation, à l'initiative de la partie la plus diligente. A défaut d'accord sur les termes de l'avenant, les parties devront déterminer si elles souhaitent poursuivre leur partenariat sans modifier la convention ou y mettre fin. Les avenants ainsi signés feront partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Sans préjudice de tout autre action, le non-respect de ses engagements par l'Association ou l'utilisation illégale des subventions et prêts consentis par la Ville donnera lieu à remboursement des sommes allouées et à restitution des locaux.

### **Article 11 : Litiges**

Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention non résolus par voie amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

RécréAsons

Pascale Gladieux

Pour la Ville de Gap  
Le Maire

Roger Didier

